

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

AVIS PUBLIC

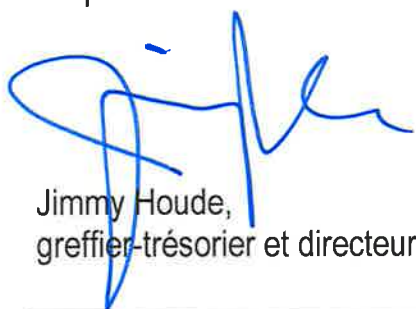
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général de la susdite Municipalité, que conformément aux dispositions du Règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau concernant les dérogations mineures adopté selon les dispositions des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptera à l'occasion de la séance ordinaire du lundi, 10 novembre 2025, 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une résolution relative à une dérogation mineure sollicitée par Mme Jessica Lamontagne et M. Daniel Girard concernant le 23, chemin du lac Munger.**

La présente demande vise à autoriser :

- l'implantation d'un bâtiment principal à 15.47m de la ligne arrière riveraine, empiétant de 4.53m dans la marge arrière riveraine minimale de 20m comme prescrit par le règlement de zonage 514;

Les personnes intéressées par la présente demande peuvent soumettre leurs commentaires avant et/ou lors de la séance ordinaire du lundi, 10 novembre 2025, 20 h prévue à cet effet.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 8^e jour du mois d'octobre deux-mille-vingt-cinq.



Jimmy Houde,
greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Saint-David-de-Falardeau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil entre 16 h et 17 h, le 8^e jour du mois d'octobre 2025 et en publiant une copie sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois d'octobre 2025.



M. Jimmy Houde,
greffier-trésorier et directeur général